



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 11 juillet 2024

N°2024/07-0133

L'an 2024, le 11 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 04 juillet 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 04 juillet 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc de VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Véronique GLEYZE donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Bruno ROUFFIAT donne pouvoir à Mme Marie-Pierre GAZO,



Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,
M. Jean-Marie BAYLE donne pouvoir à M. Joël BONNET,
M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
M. Jean-Louis DARRIEUTORT donne pouvoir à Mme Sandrine CASINI,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE.

Absents :

Mme Marie DENYS BACHO,
M. Mathieu ARA,
M. Denis CAPDEVOLLE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Adoption du Schéma Local d'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI).

Nomenclature Acte :
8.1 – Enseignement

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Dans un monde confronté à de nombreuses transitions (énergétique, écologique, environnementale, numérique, démographique, ...), la capacité d'un territoire à assurer son développement économique, à améliorer sa compétitivité et à innover dans tous les domaines, dépend fortement des compétences de citoyens bien formés et ainsi de son capital humain. Conscient de ces aspects et du rôle moteur de l'enseignement supérieur pour assurer le développement démographique et socio-économique de son territoire, et fortement investie depuis de nombreuses années pour favoriser le maintien et le développement d'un enseignement supérieur de qualité sur son territoire, Mont de Marsan Agglomération a souhaité pour les années à venir, se doter d'un outil stratégique et opérationnel sous la forme d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI).

Au regard des travaux menés tout au long du processus d'élaboration de ce SLESRI, ce dernier a vocation à soutenir un écosystème d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation déjà implanté durablement sur le territoire. Il vise à la fois à renforcer l'existant, à développer de nouvelles orientations afin d'accroître le niveau de qualification générale de la population, à répondre aux besoins en compétences des entreprises locales et à soutenir le développement des filières stratégiques de l'Agglomération.



La stratégie proposée dans ce document découle d'un travail conséquent de concertation avec les partenaires de l'agglomération (lycées, GRETA, établissements d'enseignement supérieur, universités de tutelle, laboratoires de recherche, Rectorat, Région Nouvelle Aquitaine, Département des Landes, Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, Maison de l'étudiant) et les acteurs du monde socio-économique.

Lors de la phase d'état des lieux et de diagnostic, une vingtaine de personnes ont été interrogées lors d'entretiens semi-directifs.

Sur la base des principaux enjeux identifiés pour le territoire, cinq ateliers de concertation, rassemblant entre 5 et 20 participants, ont été organisés et animés :

- un atelier transversal sur la thématique de l'évolution et de la diversification de l'offre de formation.
- un atelier transversal sur la thématique du développement de la vie étudiante.
- trois ateliers sectoriels visant à identifier les manières d'appréhender une meilleure adéquation entre l'offre de formation d'enseignement supérieur, la recherche et les besoins en compétences dans les secteurs de : la santé et du social, du numérique, du bois, matériaux et agroalimentaire.

Ainsi l'élaboration de ce SLESRI coïncide avec les dynamiques en cours au niveau territorial des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, il s'articule notamment au Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Nouvelle-Aquitaine (SRESRI), au schéma du bien-être et de la vie étudiante de Nouvelle-Aquitaine et des orientations stratégiques en matière d'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Face à ces enjeux, le SLESRI de Mont de Marsan Agglomération porte trois ambitions stratégiques :

- **Ambition 1** : favoriser l'accès à l'enseignement supérieur et aux entreprises pour répondre aux besoins de main-d'œuvre du territoire, il s'agit de soutenir le développement de l'activité des marqueurs économiques et des secteurs émergents du territoire.
- **Ambition 2** : favoriser la montée en compétences et développer un pôle d'excellence, afin d'accompagner la hausse du niveau de qualification des plus qualifiés et le développement des activités de recherche et d'innovation sur le territoire.
- **Ambition 3** : faire reconnaître Mont de Marsan Agglomération comme un pôle étudiant, il s'agit de poursuivre les efforts engagés ces dernières années dans l'amélioration des conditions de vie étudiante et le renforcement de l'attractivité du territoire en matière d'accueil des apprenants.

Ces trois objectifs stratégiques se déclinent en neuf objectifs opérationnels et trente axes d'intervention ou actions :

- Ambition 1 :

- 1.1. Collecter et diffuser l'information auprès des publics



- 1.2. Diversifier l'offre de formation supérieure et les parcours de premier cycle
 - 1.3. Accroître l'accès aux entreprises et l'attractivité des carrières professionnelles
- Ambition 2 :
- 2.1. Faire reconnaître Mont de Marsan Agglomération comme un pôle d'excellence d'envergure
 - 2.2. Former des talents hautement qualifiés
 - 2.3. Favoriser le développement de compétences transversales
- Ambition 3 :
- 3.1. Développer un lieu unique pour les étudiants
 - 3.2. Favoriser l'engagement étudiant
 - 3.3. Promouvoir la vie étudiante au travers d'actions et d'événements fédérateurs.

Ainsi, ce schéma, détaillé en annexe, propose un cadre d'intervention pour les prochaines années.

Sur cette base, des projets prioritaires seront définis chaque année, dans le cadre des instances de gouvernance mises en place, à savoir le comité de pilotage de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Concernant la mise en œuvre opérationnelle du schéma, les services de Mont de Marsan Agglomération assureront la coordination d'ensemble, un chef de file par action du SLESRI sera identifié et le cas échéant la mise en place de groupes de travail ad hoc.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
M. Pierre MERLET-BONNAN ne prenant pas part au vote,
Par 37 voix pour, 15 abstentions (Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE, M. Jean-Guy BACHE, Mme Nathalie BOIARDI, Mme Catherine BERGALET, M. Claude COUMAT, Mme Danielle KUBLER, M. Pierre MALLET, Mme Monia LABOULAIS),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis de la commission « développement économique et enseignement supérieur » en date du 27 mai 2024,

Approuve tels qu'ils sont présentés, la stratégie et le plan d'actions du Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,



Adopte le Schéma Local d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de Mont de Marsan Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 11 juillet 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).